RCS : NANTERRE
Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 01893
Numéro SIREN : 837 668 573
Nom ou dénomination : ABL FOOD

Ce dépôt a été enregistré le 26/09/2022 sous le numéro de dépôt 41952

ABL FOOD
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
8 RUE HOCHE 92240 MALAKOFF
RCS 837 668 573
CAPITAL DE 2500 EUROS

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DE CLOTURE DE LIQUIDATION DU 31 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-deux, le 31 décembre 2021 à 12 heures, les associés de la société, se sont réunis au 8 rue HOCHE 92240 MALOKOFF sur convocation du gérant en date du 20 décembre 2021

L'assemblée est présidée par Monsieur BENDAHMANE Billal en qualité de Liquidateur.

Le gérant constate que tous les associés sont présents, à savoir :

- Monsieur BENDAHMANE Billal propriétaire de 125 actions.

-Monsieur ACHRAF Arabi propriétaire de 125 actions

Total des parts présentes ou représentées : 250 actions soit la totalité du capital social.

Le Président déclare alors que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et prendre des décisions à la majorité requise.

Le Gérant rappelle que l'ordre du jour de la présente réunion est le suivant :

ORDRE DU JOUR

-Lecture du rapport du liquidateur sur les opérations de liquidation et sur le compte définitif de liquidation
-Examen et approbation du compte définitif de liquidation
-Quitus au liquidateur et décharge de son mandat
-Constatation de la clôture de la liquidation
-Questions diverses
-Pouvoir pour l'accomplissement des formalités

Le gérant dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

-Une copie de la lettre recommandée adressée à chaque associé et les avis de réception
-Le rapport du liquidateur sur les opérations de liquidation et sur le compte définitif de liquidation
-Le compte définitif de liquidation
-Le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée

AA BD

-Le procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire portant dissolution de la société accompagné de la publication s'y apportant

Le liquidateur présente une situation de la société arrêté au 31 décembre 2021 et fait constater que celle-ci comprend les postes comptables suivants :

ACTIF

- Prestations en cours	**42158.00 euros**
- Immobilisation financières.....	**3000.00 euros**
- Créance clients.....	**2131.00 euros**
- Disponibilités.....	**1001.00 euros**
- Autres.....	**0.00 euros**

PASSIF

- Capital	**2500.00 euros**
- Report à nouveau.....	**3911.00 euros**
- Dettes fournisseurs.....	**253.00 euros**
- Autres dettes.....	**231.00 euros**
- Autres réserves.....	**0.00 euros**
- Résultat (perte).....	**-763.00 euros**

Le liquidateur fait remarquer que liquidation ne permettra pas de constater un boni de liquidation.

Le gérant déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport du liquidateur.

Cette lecture terminée, le gérant déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation et sur le compte définitif qui en résulte, approuve ce compte définitif, tel qu'il a été présenté.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

AA DP

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale constate qu'il n'y a pas de boni de liquidation et donc qu'il n'y a pas lieu à répartir un solde positif de liquidation, en allouant un somme à chaque part sociale.

Le liquidateur n'est donc pas chargé d'opérer à une répartition dans les meilleurs délais, à l'expiration du délai d'un an à compter de ce jour, les sommes manquantes seront réclamées à chaque associé au prorata de leurs parts sociales.

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du projet, établi par le liquidateur, de partage en nature des biens subsistants après réalisation partielle de l'actif et paiement de tous les créanciers sociaux, approuve ce projet et donne tous pouvoirs au liquidateur aux fins de réaliser le partage dans les formes et conditions prévues par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de décharger le liquidateur de son mandat, de lui donner quitus de sa gestion et constate la clôture de la liquidation à compter de ce jour, ainsi que la disparition de la personnalité morale de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale donne tous pouvoirs au liquidateur à l'effet d'exécuter les décisions prises par la présente assemblée et d'accomplir toutes formalités de publicité légale.

L'Assemblée Générale donne également pouvoir au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Gérant déclare la séance levée.
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé après lecture par les associés présents ou leurs mandataires.
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Fait à Malakoff
Le 31/12/2021





Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)

① **BILAN SIMPLIFIÉ**

DGFiP N° 2033-A-SD 2019

Désignation de l'entreprise : ABL FOOD — Néant ☐ *

Adresse de l'entreprise : 8 RUE HOCHE — 92240 MALAKOFF

SIRET : 8 3 7 6 6 8 5 7 3 0 0 0 1 2

Durée de l'exercice en nombre de mois * : 12 — Durée de l'exercice précédent * : 12

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ A L'ADMINISTRATION

ACTIF

			Brut 1	Amortissements-Provisions 2	Exercice N clos le 31/12/2021 Net 3
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial *	010	012	
		Autres *	014	016	
	Immobilisations corporelles *		028	030	
	Immobilisations financières * (1)		040	042	3 000
		Total I (5)	044	048	3 000
ACTIF CIRCULANT	STOCKS — Matières premières, approvisionnements, en cours de production *		050	052	
	STOCKS — Marchandises *		060	062	
	Avances et acomptes versés sur commandes		064	066	
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *	068	070	2 131
		Autres * (3)	072	074	
	Valeurs mobilières de placement		080	082	
	Disponibilités		084	086	1 001
	Charges constatées d'avance *		092	094	
		Total II	096	098	3 132
		Total général (I+II)	110	112	6 132

PASSIF

			Exercice N 1 NET
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120	2 500
	Écarts de réévaluation	124	
	Réserve légale	126	
	Réserves réglementées *	130	
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants * 131)	132	
	Report à nouveau	134	3 911
	Résultat de l'exercice	136	(763)
	Provisions réglementées	140	
	Total I	142	5 648
Provisions pour risques et charges	**Total II**	154	
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164	
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166	253
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : ..... 169)	172	231
	Produits constatés d'avance	174	
	Total III	176	484
	Total général (I + II + III)	180	6 132

RENVOIS						
(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195	
(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	
(3)	Dont compte courant d'associés débiteurs	199			Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

EBP Informatique 2019

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ A L'ADMINISTRATION

② COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFiP N° 2033-B-SD 2019

Formulaire obligatoire (article 302 *septies* A *bis* du Code général des impôts) — Désignation de l'entreprise : **ABL FOOD** — Néant ☐*

Exercice N clos le : 31/12/2021

A – RÉSULTAT COMPTABLE

Formulaire déposé au titre de l'IR : 018

						N
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *				210	
	Production vendue	Biens	dont export et livraisons intracommunautaires	209	214	42 158
		Services *		215 / 217	218	
	Production stockée *	(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)			222	
	Production immobilisée *				224	
	Subventions d'exploitations reçues				226	28 184
	Autres produits				230	
			Total des produits d'exploitation hors TVA (I)		232	70 342
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)				234	
	Variation de stocks (marchandises) *				236	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)				238	12 647
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *				240	
	Autres charges externes * :	(dont crédit bail : – mobilier : ..... – immobilier : .....)			242	21 761
	Impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe professionnelle CFE et CVAE *	243	)	244	1 038
	Rémunérations du personnel *				250	5 417
	Charges sociales (cf. renvoi 380)				252	2 058
	Dotations aux amortissements *				254	
	Dotations aux provisions				256	
	Autres charges	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *	259		262	
		dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	260			
			Total des charges d'exploitation (II)		264	42 921
1 – RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I – II)					270	27 421
Produits financiers (III)		280		Charges financières (V)	294	
Produits exceptionnels (IV)					290	
Charges exceptionnelles (VI)	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	347			300	
	dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	348				
Impôt sur les bénéfices * (VII)					306	
2 – BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) – Charges (II + V + VI + VII)					310	27 421

B – RÉSULTAT FISCAL

Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2 : 312 — **27 421** — 314

							N
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *					316	
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 CGI) et autres amortissements non déductibles					318	
	Provisions non déductibles *					322	
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)					324	
	Divers *, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247		écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM *	248	330	
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option			(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 *sexies* D)	249	251	
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					998	
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					999	
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						997
	Entreprises nouvelles (44. *sexies*)	986		ZFU-TE (44. *octies* et *octies* A)	987		342
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. *septies*)	981		JEI (44. *sexies* A)	989		
	ZRD (44. *terdecies*)	127		ZRR (44. *quindecies*)	138		
	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 *duodecies*)	991		Pôles de compétitivité hors CICE (art 44. *undecies*)	990		
	ZFA (44. *quaterdecies*)	345		Investissements outre-mer	344		
	Bassins urbains à dynamiser – BUD (art. 44 sexdecies)				992		
Droit divers	Créance due au report en arrière du déficit				346		350
	Déduction exceptionnelle (Art. 39 *decies*)				655		
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS				Bénéfices col. 1 / Déficit col. 2		352	354 763
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière *					356	
	Déficits antérieurs reportables * ..... dont imputés sur le résultat :						360
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS				Bénéfices col. 1 / Déficit col. 2		370	372 763

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT-SD

EBP Informatique 2019